RECU EN PREFECTURE
Le 06 octobre 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20210924-D005758I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :
Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :
M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :
Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2021/005758
Rapport n° 6 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération (contrats de projet)

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent depuis le décret du 27 février 2020, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le recrutement de 3 agents contractuels pour mener à bien les projets suivants :

- Chargé d'opération Architecture / Aide aux communes
- Aménagement des espaces extérieurs du Campus de la Bouloie à Besançon,
- Maintenance industrielle pour le Département Eau et Assainissement.

I. Contrat de projet pour un ingénieur chargé d'opération Architecture / Aide aux communes

La demande de création du poste de chargé d'opérations répond à une augmentation des projets confiés à la direction Architecture par la Ville et GBM et par les communes périphériques.
Cette augmentation est due notamment au renouvellement des équipes municipales, suite aux élections de 2021 Ces nouvelles équipes municipales ont été élues, pour la plupart, avec des projets de construction et de réhabilitation de bâtiments. L'équipe de la Direction Architecture ne peut pas absorber cette augmentation significative (plus de 20 projets nouveaux en moins d'un an). Il convient donc de prévoir un renfort par la création d'un poste de chargé d'opérations, sur un contrat de projet de 3 ans.
Cette durée de 3 ans permettra d'accompagner la ville et les communes pour mieux définir les besoins, affiner les études de faisabilité et lancer les opérations validées. Dans le domaine bâtimentaire, la durée des études est généralement d'une année et la durée des travaux de l'ordre de 2 ans.
Dans 3 ans, à mi-mandat, il pourra être fait un bilan prenant en compte l'état réel d'avancement des opérations et déterminer en fonction de celles restant à conduire, avant la fin des mandats municipaux, si l'effectif (des agents titulaires) de la direction architecture, permet de répondre aux besoins.

Ses missions seront les suivantes :

- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage auprès de la Ville, de la Communauté Urbaine et des communes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.
- Pilote, Conduit, Représente et Assiste le maitre d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de faisabilité, de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration de leur patrimoine bâti.
- Référent des opérations de construction neuve ou de réhabilitation ou de rénovation énergétique, confiées.
- Conduite d'opérations de construction / réhabilitation / restructuration / rénovation jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement.
- Pilote la réalisation des études de conception et assure le suivi des travaux en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage

- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour apporter aux communes l'appui qu'elles sollicitent pour la réalisation de leurs investissements
- Gère les coûts des opérations et Réalise les bilans financiers et techniques d'opérations et l'évaluation des actions menées

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* »

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un diplôme d'ingénieur Energie, Eau et Environnement. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 6 années en qualité de chargée d'études puis chargée d'affaires ainsi que de 2 ans en qualité de chargée de projet-responsable de pôle.

Le contrat prendra fin suite au bilan de mi-mandat prenant en compte l'état réel d'avancement des travaux

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du 01/10/2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'ingénieur territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

II. Contrat de projet pour un concepteur projeteur pour la Direction Grands Travaux

L'opération fléchée dans le cadre de ce contrat de projet, concerne l'aménagement des espaces extérieurs du Campus de la Bouloie à Besançon. Cette opération s'inscrit dans un partenariat public-public à travers la création de Synergie Campus, partenariat territorial entre plusieurs acteurs : la Région, la Communauté d'agglomération devenue Grand Besançon Métropole, l'Université de Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, le CROUS, etc.

Les objectifs de « Grand Besançon Synergie Campus » sont de développer la notoriété et la visibilité nationale et internationale de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation à Besançon, de renforcer les liens avec la Suisse voisine, d'augmenter l'efficacité des politiques locales par ce travail commun et des réponses communes à des appels à projets nationaux, et enfin d'accroître le dynamisme et la cohésion du territoire par des actions collectives.

Le présent contrat permettra d'accomplir les tâches suivantes :

- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (la Maître d'ouvrage étant le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains de GBM) : assistance au chargé d'opération dans la passation des marchés de travaux, assistance technique et réglementaire, contrôle de la cohérence des études de maîtrise d'œuvre ;
- Mission de Maîtrise d'œuvre pour le volet « Equipements sportifs » de l'opération comprenant la requalification du terrain de rugby et de la piste d'athlétisme, ainsi que la création de nouveaux équipements (Parkour, piste finlandaise…).

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* »

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un titre professionnel de technicien supérieur Géomètre Topographe. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 18 mois en qualité de conceptrice-projectrice au sein de la direction Grands Travaux de GBM.

Le présent contrat prendra fin suite à la réception des travaux réalisés par les entreprises dans le cadre de l'opération Campus Bouloie.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade de technicien principal de 2ème classe,
- Régime indemnitaire afférent.

III. Contrat de projet pour un(e) chargé(e) de projet en maintenance industrielle pour le Département Eau et Assainissement

Le recrutement d'un technicien en contrat de projet est proposé pour mener le projet suivant :

- Elaboration et mise en place d'une procédure et d'un plan de gestion préventif des installations ;
- Elaboration des accords-cadres relatifs à la maintenance de ces installations.

Cette mission est définie pour une durée de 3 ans. Le contrat proposé aura donc la même durée.

Il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « *Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.* ».

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence à un grade du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- **l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération maîtrise d'ouvrage d'aide aux communes à la Direction Architecture, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- **l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération relative à l'aménagement des espaces extérieurs du Campus de la Bouloie à Besançon, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- **l'autorisation de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet en maintenance industrielle pour le Département Eau et Assainissement, dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

Et autorise Mme La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0